



SPG : Suspension des préférences tarifaires pour certaines marchandises importées dans l'UE originaires d'Inde et d'Indonésie à partir du 1^{er} janvier 2023

Qu'est-ce que le SPG ?

Le système des préférences tarifaires généralisées (« **SPG** ») de l'Union européenne (« **UE** »), actuellement régi par le [règlement \(UE\) 978/2012 du 25 octobre 2012](#) (« **Règlement 978/2012** »), est une préférence unilatérale accordée par l'UE permettant l'importation de marchandises originaires de certains pays en voie de développement, dont l'Inde et l'Indonésie, à **taux réduit ou nul**.

De ce fait, toutes les marchandises visées à l'annexe V du Règlement 978/2012, originaires de l'un de ces deux pays et qui ne figurent pas parmi les couples pays/produits exclus du régime général du SPG, font l'objet de taux d'importation réduits (produits sensibles pour l'industrie européenne) ou nuls (produits non-sensibles).

Entrée en vigueur du règlement d'exécution (UE) 2022/1039 le 1 janvier 2023: suspension pour l'année 2023 du régime du SPG pour certaines marchandises originaires d'Inde et d'Indonésie

Le Règlement 978/2012 prévoit que les **préférences tarifaires** accordées dans le cadre du régime général du SPG doivent être **suspendues** lorsque, pendant trois années consécutives, la valeur moyenne des importations de produits relevant d'une section du SPG dans l'UE excède les seuils fixés à l'annexe VI du Règlement 978/2012.

C'est dans ce contexte que la Commission européenne a adopté le [règlement d'exécution \(UE\) 2022/1039 du 29 juin 2022](#) (« **Règlement 2022/1039** »). En application du Règlement 2022/1039, , **les produits originaires d'Inde ou d'Indonésie listés ci-dessous ne pourront plus bénéficier des préférences tarifaires** du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 :

Pays	Section du SPG	Description
Inde	S-6a	Produits chimiques inorganiques et organiques
	S-7a	Matières plastiques et ouvrages en ces matières
	S-8b	Ouvrages en cuir ; pelleteries et fourrures
	S-11a	Matières textiles
	S-13	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues ; produits céramiques ; verre et ouvrages en verre
	S-14	Perles et métaux précieux
	S-15a	Fonte, fer et acier et ouvrages en fonte, fer ou acier
	S-15b	Métaux communs (à l'exclusion de la fonte, du fer et de l'acier), ouvrages en métaux communs (à l'exclusion de ceux en fonte, fer ou acier)
	S-16	Machines et appareils ; matériels électriques et leurs parties
	S-17a	Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires
Indonésie	S-1a	Animaux vivants et leurs produits, à l'exclusion des poissons
	S-3	Huiles, graisses et cires animales ou végétales
	S-5	Produits minéraux
	S-9a	Bois et ouvrages en bois ; charbon de bois

Conséquences

À partir du 1^{er} janvier 2023, tous les produits visés ci-dessus seront soumis au tarif extérieur commun européen. Les impacts financiers (**hausse des prix d'achat**) seront plus ou moins importants en fonction du taux de droits de douane associé à chacun des produits concernés. L'information doit être partagée au sein des équipes de vente des fournisseurs indiens et indonésiens, et des équipes achats des clients européens, afin de gérer au mieux commercialement et contractuellement un tel impact.

Par ailleurs, il est intéressant de voir quel effet cette suspension aura sur les négociations actuellement menées par la Commission européenne avec les autorités indiennes et indonésiennes en vue de la conclusion d'accords de partenariat économique, comme il en existe avec le Vietnam ou le Japon. Les discussions indo-européennes initiées en 2012 ont repris récemment le 17 juin 2022. Celles avec l'Indonésie ont démarré en juillet 2016. Toutes deux achoppent toutefois sur quelques points encore en débat.

**DS Avocats Douane et Commerce International demeure à votre disposition
pour des renseignements additionnels.**

CONTACTEZ-NOUS :

dscustomsdouane@dsavocats.com



LES BRÈVES



SAVOIR,
FAIRE